

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA FETE DE LA MUSIQUE 21 JUIN
INTERDICTION DE STATIONNER

Arrêté N° A 2023-051

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 417-10 et suivants,
- VU le Code Pénal, et notamment les articles R 321-7, R 321-9 à R321-12, R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, R 644-2 et suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Arrêté Municipal du 25 octobre 2014 portant réglementation générale de la circulation et ses additifs,
- CONSIDÉRANT qu'il importe à cette occasion de prendre toutes les mesures nécessaires tendant à faciliter le bon déroulement de la manifestation, tout en assurant la sécurité du public et de la circulation,

ARRÊTE :

Article 1° :

Le mercredi 21 juin 2023, le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau du Square de la Liberté :

➤ **Du mardi 20 juin 2023 à 14h00**

➤ **Jusqu'au jeudi 22 juin 2023 09h00**

Article 2° :

Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Saïx.

Article 3° :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction aux articles 1 et 2 seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit de la manifestation.

Article 5° :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 25 avril 2023

Le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



Date d'affichage :